



N° 1855

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 18 septembre 2025.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*invitant le Gouvernement à reconnaître les fanfares comme patrimoine vivant,*

présentée par

Mme Delphine LINGEMANN, M. Alexandre PORTIER, Mme Anne LE HÉNANFF, Mme Annie VIDAL, M. Anthony BROSSE, M. Bertrand BOUYX, M. Bertrand SORRE, Mme Brigitte KLINKERT, Mme Constance DE PÉLICHY, M. Corentin LE FUR, M. David TAUPIAC, M. Erwan BALANANT, Mme Frédérique MEUNIER, M. Jean-Louis THIÉRIOT, M. Jérémie PATRIER-LEITUS, M. Jérôme NURY, M. Jimmy PAHUN, Mme Josiane CORNELOUP, Mme Laetitia SAINT-PAUL, M. Laurent MAZAURY, Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, M. Mickaël COSSON, M. Moerani FRÉBAULT, Mme Nicole DUBRÉ-CHIRAT, M. Olivier BECHT, M. Olivier FALORNI, M. Pascal LECAMP, M. Patrick HETZEL, M. Paul CHRISTOPHE, M. Paul CHRISTOPHLE, M. Philippe FAIT, M. Sébastien HUYGHE, Mme Sophie PANONACLE, M. Stéphane VIRY, M. Thibault BAZIN, Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Xavier ROSEREN, M. Yannick CHENEVARD, M. Emmanuel MANDON, Mme Sandrine JOSSO, Mme Violette SPILLEBOUT, Mme Sylvie BONNET, M. Nicolas RAY, M. Vincent THIÉBAUT,

députées et députés.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La France se distingue historiquement par la richesse et la diversité de son patrimoine culturel immatériel, qui participe pleinement à l'identité de la Nation et à la vitalité de ses territoires. Les fanfares, harmonies et pratiques musicales collectives en constituent l'une des expressions les plus emblématiques : elles incarnent une tradition vivace, fruit de la créativité populaire, et représentent un trait d'union entre générations, classes sociales, milieux urbains et ruraux.

Issues d'un foisonnement associatif né au XIX<sup>e</sup> siècle dans le sillage de la démocratisation de la musique et de l'éducation populaire<sup>1</sup>, les fanfares occupent aujourd'hui une place prépondérante dans la vie locale, en animant fêtes calendaires, cérémonies civiles, événements sportifs, commémorations ou rassemblements populaires. À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, on estimait à 500 000 le nombre de Français jouant au sein d'une fanfare ou d'un orchestre d'harmonie, représentant alors trois quarts des effectifs des sociétés de musique dans notre pays. En s'appuyant sur l'engagement bénévole et le tissu associatif, elles favorisent la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance, tout en luttant contre l'isolement, notamment en milieu rural ou dans les quartiers prioritaires.

La tradition des fanfares est également porteuse de valeurs de transmission, d'émancipation et d'éducation. Espace d'apprentissage ouvert à toutes et à tous, la fanfare contribue à la démocratisation culturelle : elle permet chaque année à des milliers de jeunes et de personnes issues de milieux éloignés de l'offre culturelle de découvrir la musique, de développer écoute, discipline et travail collectif. Comme le souligne Mustapha Boudjemai, directeur de la Confédération musicale de France, « les fanfares domineront largement la vie musicale amateur dans l'Hexagone »<sup>(1)</sup> durant leur âge d'or, favorisant une approche inclusive et festive de la musique.

D'autres pays européens, comme l'Italie, la Belgique ou l'Espagne, valorisent eux aussi la tradition des fanfares, mais la France se distingue par la densité de son réseau. Les efforts engagés pour préserver et renouveler ce patrimoine vivant reposent à la fois sur les collectivités territoriales, l'État et l'engagement associatif.

---

(1) Le Figaro, « Fête de la musique: le nouveau souffle des fanfares », juin 2024,  
<https://www.lefigaro.fr/culture/fete-de-la-musique-le-nouveau-souffle-des-fanfares-20240620>

La reconnaissance des fanfares s'est renforcée ces dernières années avec la mise en œuvre du « plan fanfare » national lancé en 2021 par le ministère de la Culture<sup>(2)</sup>, qui a permis de soutenir plus de 1 500 projets d'apprentissage, de formation ou d'innovation artistique<sup>(3)</sup>. Ce dispositif ambitieux, doté de crédits spécifiques, a été salué, mais reste confronté à trois défis majeurs : la précarité des financements, la difficulté à attirer de nouveaux pratiquants, et une concurrence accrue d'autres formes d'expressions culturelles plus médiatisées.

Dans un contexte de recomposition du vivre ensemble, la reconnaissance des fanfares comme patrimoine vivant invite à agir. Il convient, au-delà d'une reconnaissance symbolique, d'assurer la pérennité d'un réseau associatif souvent menacé, de valoriser la transmission des savoir-faire, de renforcer les passerelles avec l'enseignement artistique, de promouvoir ces ensembles lors des grands rendez-vous nationaux (olympiades culturelles, commémorations, festivals). Il s'agit également de donner à la France un rôle moteur dans la valorisation des pratiques musicales collectives en Europe, en soutenant leur inscription à l'Inventaire national du patrimoine culturel immatériel et leur reconnaissance par l'UNESCO, à l'instar des tambourinades espagnoles déjà inscrites.

Par cette résolution, l'Assemblée nationale entend affirmer l'importance de soutenir, faire rayonner et transmettre aux générations futures ce patrimoine collectif qui irrigue la France de son esprit festif, solidaire et créatif.

---

(2) Ministère de la culture, Plan fanfare, 2021. <https://www.culture.gouv.fr/fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/appels-a-projets-candidatures/plan-fanfare>

(3) Ministère de la culture, Discours de Madame Rachida Dati, ministre de la Culture - Élargissement du plan Fanfare, 13 mars 2025. <https://www.culture.gouv.fr/presse/discours/discours-de-madame-rachida-dati-ministre-de-la-culture-elargissement-du-plan-fanfare-chateau-de-tallard-hautes-alpes-jeudi-13-mars-2025>

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

### **Article unique**

L'Assemblée nationale,

Vu l'article 34-1 de la Constitution,

Vu l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale,

Vu la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture le 17 octobre 2003 ;

Vu le code du patrimoine, notamment son article L. 1 relatif à la notion de patrimoine culturel immatériel ;

Considérant le rôle majeur des fanfares, harmonies, danses et jeux traditionnels dans l'animation des territoires, la vie sociale et la transmission de valeurs collectives ;

Considérant le succès et les limites actuelles du « plan fanfare » engagé par le ministère de la culture, et la nécessité d'ouvrir ce dispositif aux autres expressions des arts et traditions populaires ;

Considérant l'importance d'assurer la transmission de ce patrimoine vivant aux générations futures et de garantir la reconnaissance et le soutien nécessaires aux acteurs associatifs et culturels concernés ;

Considérant que les fanfares relèvent des critères du patrimoine culturel immatériel ainsi que des critères d'éligibilité d'inscription au dispositif de reconnaissance de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture au titre de l'article 2 de la Convention du 17 octobre 2003 de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture ;

1. Invite le Gouvernement à reconnaître officiellement les fanfares, harmonies et pratiques musicales collectives associées comme faisant partie intégrante du patrimoine vivant national ;

2. Invite le Gouvernement à renforcer et pérenniser les crédits du « plan fanfare » ;

3. Invite le Gouvernement à œuvrer pour leur reconnaissance à l'échelle européenne et internationale, notamment par leur candidature à l'inscription sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO ;

4. Invite le Gouvernement à favoriser, en concertation avec les collectivités locales, les fédérations et associations culturelles, la valorisation et la transmission de ces pratiques artistiques, en particulier à l'occasion d'événements nationaux et locaux majeurs.